



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ des projets cinématographiques.



### AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DURÉE

Dans le cadre d'une convention de développement cinématographique signée avec le Centre National de la Cinématographie, le Conseil régional d'Auvergne a mis en place un fonds d'aide à la production de courts métrages de fiction et d'animation, tournés sur support pellicule.

La demande de subvention peut être effectuée par le réalisateur ou par la société de production du film. Par contre, les subventions ne peuvent être allouées qu'à une société de production. Le film devra être tourné impérativement dans la région Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme).

#### Éligibilité :

---

Sont éligibles à ce soutien sélectif de la Région les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure à 60 minutes appartenant aux genres de la fiction et de l'animation, et dont la qualité d'écriture du scénario et, le cas échéant, la filmographie du réalisateur, sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties satisfaisantes de la qualité de l'œuvre. Les projets doivent être présentés par des sociétés de production cinématographiques titulaires d'une autorisation.

#### Procédure de sélection :

---

La sélection des projets est confiée à des professionnels du cinéma, réunis en comités de lecture et en commission plénière, qui sélectionnent les scénarii et proposent à la Région les montants des subventions.

#### Montant des aides :

---

Les montants des aides aux œuvres cinématographiques de courte durée ont un **plancher fixé à quinze mille euros**.

---

## AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DURÉE

Dans le cadre d'une convention de développement cinématographique signée avec le Centre National de la Cinématographie, le Conseil régional d'Auvergne a mis en place un fonds d'aide à la production de longs métrages.

La demande de subvention doit être effectuée par la société de production du film. Le film devra être tourné **majoritairement** dans la région Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme).

### Éligibilité :

---

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes, pour lesquelles la société de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et dont la qualité d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées artistiquement satisfaisantes par le comité de lecture.

### Procédure de sélection :

---

Les projets sont confiés à des professionnels du cinéma regroupés en commission plénière, qui sélectionne les scénarii et propose à la Région les montants des subventions.

### Montant des aides :

---

Ces aides prennent la forme de subventions. Les montants unitaires des apports de la Région ont un **plancher** fixé à :

- cinquante mille euros pour les œuvres cinématographiques documentaires ;
- cent mille euros pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation ; ce plancher est abaissé à soixante-mille euros dans le cas où le projet bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises pour un montant cumulé égal ou supérieur à cent cinquante mille euros.

---

## AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Dans le cadre d'une convention de développement cinématographique signée avec le Centre National de la Cinématographie, le Conseil régional d'Auvergne a mis en place un fonds d'aide à la production d'œuvres audiovisuelles et accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, destinées à une première diffusion télévisuelle.

La demande de subvention doit être effectuée par la société de production du film. Le film devra être tourné **impérativement** dans la région Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme).

### Éligibilité :

---

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles dont la qualité d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées satisfaisantes par le comité de lecture.

### Procédure de sélection :

---

Les projets sont confiés à des professionnels du cinéma regroupés en commission plénière, qui sélectionne les scénarii et propose à la Région les montants des subventions.

### Montant des aides :

---

Les œuvres unitaires peuvent bénéficier d'aides votées par la Région selon les planchers ci-après d'un montant égal ou supérieur à :

- soixante-quinze mille euros pour les œuvres unitaires de fiction d'une durée égale ou supérieure à 90 minutes ; ce plancher est abaissé à cinquante mille euros dans le cas où l'œuvre bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises pour un montant cumulé égal ou supérieur à cent mille euros ;
- vingt-cinq mille euros pour les œuvres unitaires de fiction d'une durée inférieure à 90 minutes ;
- quinze mille euros pour les œuvres documentaires unitaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de ce plafond.

---

## CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

**Le candidat devra adresser au Conseil régional d'Auvergne **quatorze dossiers** paginés, dont un exemplaire non-relié, comprenant :**

- un courrier à l'attention du Président du Conseil régional d'Auvergne présentant la demande,
- une note d'intention du réalisateur,
- une note d'intention du producteur,
- une fiche de renseignements à télécharger ([www.filmauvergne.com](http://www.filmauvergne.com))
- une fiche technique du film,
  - un synopsis,
  - le scénario,
- le curriculum vitae du réalisateur et la filmographie de la société de production,
  - un devis estimatif réel,
- un plan de financement comprenant les éventuelles assurances de financement,
- le cas échéant, un dossier spécifique relatif à des actions d'animation et de sensibilisation pour les jeunes.

*Les dossiers devront être adressés, non nominativement, à Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne  
Hôtel de la Région - BP 60, 63402 Chamalières Cedex*



13-15 avenue de Fontmaure  
BP 60 - 63402 Chamalières Cedex  
Tél. : 04 73 31 85 04  
[www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)

**Commission du Film d'Auvergne**  
Sauve Qui Peut le Court Métrage

6 Place Michel-de-l'Hospital  
63058 Clermont-Ferrand Cedex 1  
Tél. : 04 73 14 73 14  
[www.filmauvergne.com](http://www.filmauvergne.com)